

La SPA n'est pas agréée par le Comité de la Charte

Alors que la Cour des Comptes vient de rendre public son rapport sur la Société Protectrice des Animaux (SPA), le Comité de la Charte rappelle qu'il n'a jamais donné son agrément à cette organisation.

Il souligne qu'un certain nombre des points soulevés par le rapport de la Cour des Comptes sont en contravention avec la Charte de déontologie que les organisations agréées par le Comité de la Charte se sont engagées à respecter.

« Le travail de la Cour des Comptes a mis à jour des dysfonctionnements graves d'une association faisant largement appel à la générosité du public. Je crois que, pour le respect de ses donateurs, le Conseil d'administration de la SPA devrait envisager de suspendre momentanément la collecte auprès du public tant qu'il n'a pas mis en place les réformes demandées, lui-même ou par l'intervention d'un administrateur judiciaire, si nécessaire. » déclare Michel Soublin, Président du Comité de la Charte.

Pour donner en confiance : choisir les organisations agréées par le Comité de la Charte

La Comité de la Charte rappelle également au public et aux donateurs qu'il existe depuis 20 ans un organisme d'agrément et de contrôle des associations et fondations qui font appel à la générosité afin qu'ils soient informés et respectés.

Aujourd'hui 59 organisations, parmi les plus importantes de France et qui représentent plus du tiers de la collecte, se sont engagées à respecter la charte de déontologie du Comité et à se soumettre à ses contrôles. Leur démarche est un gage de confiance pour les donateurs.

Pour consulter la liste des 59 organisations qui sont agréées :
http://www.comitecharte.org/ewb_pages/o/organisations_Liste_simple.php

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Le rôle du Comité de la Charte :

Le Comité de la charte du don en confiance est un organisme privé d'agrément et de contrôle des associations et fondations faisant appel à la générosité du public. Sa vocation est de promouvoir une plus grande rigueur pour permettre le « don en confiance », à travers l'agrément qu'il accorde en toute indépendance à certaines de ces organisations. Il a pour objet d'assurer la confiance des donateurs et d'œuvrer dans leur intérêt en élaborant des bonnes pratiques et en contrôlant l'application.

Depuis 1989, le Comité donne son agrément à des organisations qui y adhèrent volontairement et s'engagent solennellement non seulement à respecter la Charte de Déontologie mais aussi à se soumettre à un contrôle continu.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont :

- le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ;
- la rigueur de la gestion ;
- la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ;
- et la transparence financière.

2

Service de Presse : Pour toute information complémentaire
Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi* // 01 53 36 35 02/03 // 06 22 78 71 38 // contactpresse@comitecharte.org ou
mp.medouga@orange.fr - * se prononce Jikessi